



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06\_2025\_64

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19      Nombre de présents : 13    Nombre de votants : 16    Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PALAISEAU DE RECTIFIER UN MOUVEMENT SUR L'EXERCICE ANTERIEUR AU COMPTE 1068.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.2321-2 27° ;

VU le chapitre 3 « Les corrections d'erreurs sur exercice antérieur » du Tome 1 de l'instruction budgétaire ;

VU l'avis du service de Gestion Comptable de Palaiseau de procéder à une autorisation de corrections budgétaires ;

CONSIDERANT que la correction de l'écriture porte sur le compte 28033 sur exercice antérieur ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

AUTORISE le comptable public de corriger le mouvement d'un montant de 864€ du compte 28033 « auxiliaire divers ».

AUTORISE le Comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la Commune par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 28033 à hauteur de 864€.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*

